



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 14 mai 2020

PRESENTS : Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Elodie DOMINJON, DOMPNIER Pascal, Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

ABSENT : Néant

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 15

⇒ En exercice : 15 -Présents : 15 - Votants : 15 - Procuration : 0

⇒ Pour : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie RONCO

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant les nouveaux conseillers, élus le 15 mars 2020. Après deux mois d'attente causée par la crise sanitaire du COVID19.

1. Election du Maire

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Monsieur Fernand AUGERT, en qualité de conseiller le plus âgé, est désigné Président de la séance.

Le bureau est constitué de deux assesseurs : Georges BUISSON RIEUX et Frédéric FLORES.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs et nuls) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. COVAREL Bernard : 12 voix (douze voix)

Monsieur Bernard COVAREL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Bernard COVAREL prend la présidence et remercie l'assemblée.

2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le nombre des adjoints au maire ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'ensemble des élus décide la création de 4 postes d'adjoints.

Vote : à l'unanimité.

Madame Cécile ELIN souhaite demande des précisions sur les fonctions d'adjoint et la fréquence des réunions.

Monsieur le Maire répond que les adjoints sont en contact quotidiennement et se réunissent régulièrement, en fonction des besoins et des impératifs liés à leurs fonctions.

Monsieur le Maire propose de répartir les missions des adjoints dans les domaines suivants :

1. Adjoint aux finances et travaux
2. Adjoint aux travaux
3. Adjoint au social-scolaire-jeunesse
4. Adjoint au tourisme

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Pascal DOMPNIER : 13 voix (treize voix)

Monsieur Pascal DOMPNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletin nul : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Sébastien ROSSAT : 14 voix (quatorze voix)

Monsieur Sébastien ROSSAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

Election du troisième adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Madame Christelle BATAILLER : 14 voix (quatorze voix)

Madame Christelle BATAILLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjointe au maire.

Election du quatrième adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenus : Monsieur Stéphane TRUCHET : 11 voix (onze voix)

Monsieur Fernand AUGERT : 3 voix (trois)

Monsieur Stéphane TRUCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au maire
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et remercient le conseil municipal.

3. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le

conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que pour une commune de 524 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 % ;

Considérant que pour une commune de 524 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 % ;

Compte tenu du classement du territoire communal en station de sports d'hiver, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 % pour le maire et les adjoints en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Le conseil municipal décide, avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10,70 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 10,70 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 10,70 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint : 10,70 % de l'indice 1027

Et compte tenu du classement du territoire communal en station de sports d'hiver, la majoration de 50 %.

Vote : à l'unanimité.

4. Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile,

Vote : à l'unanimité.

5. Frais de représentation du Maire

L'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle et fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 3000 euros, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

Vote : à l'unanimité.

6. Election des délégués au SIDEL

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz.

Ont été élus délégués

Membres titulaires :

Monsieur Bernard COVAREL
Monsieur Sébastien ROSSAT
Monsieur Pascal SIBUE
Monsieur Pascal DOMPNIER

Membres suppléants :

Madame Elodie DOMINJON
Monsieur Roland MOLLARET
Monsieur Frédéric FLORES
Monsieur Nicolas LAMBERT

7. Election des délégués au SIVU des Grandes Bottières

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Grandes Bottières.

Ont été élus délégués

Membres titulaires :

Monsieur Bernard COVAREL
Monsieur Stéphane TRUCHET
Monsieur Sébastien ROSSAT
Monsieur Nicolas LAMBERT

Membres suppléants :

Madame Aimie PASCHAL
Monsieur Roland MOLLARET

8. Election des délégués au SIVU de l'Ouillon

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique Unique de l'Ouillon.

Monsieur Fernand AUGERT s'est présenté en tant que membre titulaire à ce syndicat mais n'a pas été élu (6 voix)

Ont été élus délégués

Membres titulaires :

Monsieur Bernard COVAREL
Monsieur Stéphane TRUCHET
Monsieur Nicolas LAMBERT

Membres suppléants :

Madame Aimie PASCHAL
Madame Christelle BATAILLER
Madame Cécile ELIN

9. Election des membres de la commission d'appel d'offre

Pour une commune de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Ont été élus délégués

Membres titulaires :

Monsieur Sébastien ROSSAT
Monsieur Stéphane TRUCHET
Monsieur Pascal DOMPNIER

Membres suppléants :

Monsieur Georges BUISSON RIEUX
Monsieur Roland MOLLARET
Monsieur Nicolas LAMBERT

10. Election des représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme de la Toussuire est constitué sous la forme d'une association loi 1901 dont l'objet statutaire est « d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique » sur le territoire de la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE,

La commune est autorité organisatrice du service public touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, la commune souhaite s'appuyer sur l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre des actions en matière touristique.

Une convention a été signée le 13 décembre 2018 entre les deux entités. Elle a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains pour les actions qui concourent à la réalisation de la politique touristique communale.

La commune soutient l'Office de Tourisme, à ce titre elle souhaite que soient désignés deux représentants de la collectivité au sein de cette association.

Ont été désignés :

Monsieur Nicolas LAMBERT et Monsieur Stéphane TRUCHET

11. Election des représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'association « Touss'En Font »

L'Association « Touss en Font » est constituée sous la forme d'une association loi 1901 dont l'objet statutaire est « la garde d'enfants à partir de 3 mois et jusqu'à 17 ans » sur la station de la Toussuire. L'association a pour vocation à conforter l'offre touristique de la station notamment à l'attention de la clientèle familiale.

La commune est autorité organisatrice du service public touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, la commune souhaite soutenir les actions initiées et développées par l'association dans le domaine de l'enfance.

Une convention a été signée le 03 mai 2018 entre les deux entités. Elle a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains pour ces actions.

La commune soutient cette association, à ce titre elle souhaite que soient désignés trois représentants de la collectivité au sein de cette structure.

Ont été désignés :

Madame Christelle BATAILLER, Madame Cécile ELIN et Madame Aimie PASCHAL

12. Election des représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Maison des Propriétaires

Cette association a pour objet d'apporter services et conseils aux propriétaires d'immobilier de loisirs, de soutenir l'offre de location de meublés et de mettre en œuvre toutes les actions et opérations visant à améliorer la fréquentation de ces lits touristiques et leur mise en marché.

L'association regroupe des personnes morales ayant le but commun de promouvoir l'hébergement au sein des meublés touristiques de la commune en apportant leur aide aux propriétaires.

Les membres de droit sont : Le SIVAV, la commune de Fontcouverte-La Toussuire, L'office de tourisme de la Toussuire, les agences immobilières et la société de remontées mécaniques (SOREMET).

Chacune de ces personnes morales désignent 2 personnes physiques, dont leur représentant légal, pour les représenter comme membres de l'association.

Ont été désignés pour la commune :

Monsieur Stéphane TRUCHET et Madame Elodie DOMINJON

13. Election des représentants de la municipalité au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'énergie de la Savoie.

A été désigné :

Monsieur Pascal DOMPNIER

14. Election des membres des commissions communales

Le maire fait lecture de la chartre de l' élu local et procède aux élections des différentes commissions communales.

Commission Finances	Commission Travaux/Sécurité	Commission du Personnel	Commission urbanisme
BATAILLER Christelle	COVAREL Bernard	BATAILLER Christelle	COVAREL Bernard
BUISSON RIEUX Georges	DOMPNIER Pascal	COVAREL Bernard	DOMPNIER Pascal
COVAREL Bernard	FLORES Frédéric	DOMPNIER Pascal	LAMBERT Nicolas
DOMPNIER Pascal	MOLLARET Roland	LAMBERT Nicolas	MOLLARET Roland
ELIN Cécile	ROSSAT Sébastien	PASCHAL Aimie	RONCO Nathalie
LAMBERT Nicolas	SIBUE Pascal	RONCO Nathalie	TRUCHET Stéphane
RONCO Nathalie		ROSSAT Sébastien	
TRUCHET Stéphane			
Commission CCAS Centre Communal d'Actions Sociales	Commission des écoles, enfance et jeunesse	Commission des pistes et remontées mécaniques	Commission taxe de séjour
BATAILLER Christelle	BATAILLER Christelle	AUGERT Fernand	BATAILLER Christelle
COVAREL Bernard	COVAREL Bernard	COVAREL Bernard	COVAREL Bernard
ELIN Cécile	DOMINJON Elodie	LAMBERT Nicolas	DOMINJON Elodie
PASCHAL Aimie	ELIN Cécile	ROSSAT Sébastien	ROSSAT Sébastien
RONCO Nathalie	PASCHAL Aimie	TRUCHET Stéphane	TRUCHET Stéphane
Commission sentier et signalétique / embellissement de la commune	Commission communication, cultures et patrimoine, lien avec les associations	Commission agriculture et chasse	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
BATAILLER Christelle	DOMPNIER Pascal	COVAREL Bernard	BATAILLER Christelle
COVAREL Bernard	COVAREL Bernard	DOMINJON Elodie	COVAREL Bernard
DOMPNIER Pascal	ELIN Cécile	ELIN Cécile	RONCO Nathalie
ELIN Cécile	PASCHAL Aimie		
LAMBERT Nicolas	Correspondant défense		
PASCHAL Aimie	DOMINJON Elodie		
SIBUE Pascal			
TRUCHET Stéphane			

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal et propose de fixer la date du prochain conseil municipal au 3 juin 2020 à 18h.

La commission école se réunira le 26 mai 2020 à 15h pour préparer la rentrée scolaire de septembre 2020.

Séance levée à 19h45

Le Maire,
Bernard COVAREL

